

Mairie de Mondéville

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

Président : M. J.Pierre Delhotal.

Présents : Mmes Martine Delhotal, Lucile Grondard, Pascale Peterlongo, Dominique Rotteleur, Michelle Soullié, Fabienne Valentin.

Mrs. Dominique Dutoit, Régis Masson, Loïc Pavy, Daniel Pescheux, J. François Prioux, Martial Vié.

Absents excusés : Mme Rolande Bruère (pouvoir Michelle Soullié), Mrs. Vincent Herry (pouvoir à Martine Delhotal).

Secrétaire : Jean-François Prioux.

Ouverture de la séance à 19 h 00

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter un point sur les conditions d'emprunt votées lors du Conseil Municipal du 14 avril dernier ; la Préfecture ayant signalé un déséquilibre entre le taux voté à 1,92 % et le taux figurant sur le contrat à 1,86 %.

D'autre part, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à annuler le point 7 de l'ordre du jour, concernant « la rémunération pour le libellé des enveloppes de propagande pour les élections », la délibération demandée par la Trésorerie, n'étant plus nécessaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections à ces modifications.

N'ayant aucune objection, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015.
- Décision Modificative n°1 du BP 2015,
- Mise en place du budget annexe assainissement,
- Subventions aux associations,
- Cession de l'allée du Lieutenant-Colonel Roger Carpentier au domaine public communal,
- Transfert de compétence Administration du Droit des Sols à la CC2V.
- Régularisation du taux de l'emprunt de 100.000 €.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Décision Modificative n°1 du BP 2015 :

Monsieur le Maire informe qu'il a été nécessaire de prévoir une décision modificative du BP 2015 pour trois raisons.

- Prise en compte du montant réel du FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).
- Le rééquilibrage de la dette en section d'investissement par un virement de la section de fonctionnement.
- La mise en place du budget annexe d'assainissement impliquant le transfert des dépenses et recettes inscrites dans la section investissement du BP principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine Delhotal, responsable du budget, pour expliquer plus en détail cette DM.

Madame Delhotal indique qu'elle avait prévu un montant de 9.273 € pour le FPIC sur le BP 2015 suite à l'annonce d'une augmentation de 40 % par rapport à 2014. La Préfecture nous a fait parvenir le 26 mai dernier les montants exacts pour 2015, soit 10.272 € pour Mondeville, d'où un écart de 999 € avec le prévisionnel.

D'autre part, après analyse de notre BP 2015, la Sous-Préfecture nous a signalé un déséquilibre entre la détermination de la dette en investissement et nos ressources propres, insuffisantes à couvrir cette dette et ce, pour un montant de 12.253,63 €.

Après rapprochement auprès de la Trésorerie, Mme Sylvie Grange, et au vu du détail des calculs de l'équilibre réel, il apparaît que ce déséquilibre financier soit limité à 3.954 € du fait que l'Etat n'as pas pris en compte la Taxe d'Aménagement (TA) avec une recette prévisionnelle de 8.300 € (la TA est une taxe nouvelle qui remplace la TLE).

Pour terminer, la mise en place du budget annexe d'assainissement a nécessité le transfert des dépenses et recettes inscrites au BP principal.

Ces différents points ont donc entraîné un rééquilibrage du budget primitif principal 2015. Après ces explications, Mme Delhotal commente l'ensemble des chiffres de cette DM1 qui sera jointe au compte rendu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou commentaires sur cette DM.

Sans commentaire de la part du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet celle-ci au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Mise en place du budget annexe assainissement :

Monsieur le Maire explique que la gestion des dépenses et recettes pour ce qui concerne l'assainissement de la commune n'est pas la même que celle du budget communal et nécessite la mise en place d'un budget annexe.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie Grange afin qu'elle explique la nécessité de ce budget annexe et les obligations qui en incombent.

Madame Grange explique que nous sommes dans l'obligation de sortir, du budget principal, la gestion de toutes les opérations inhérentes à l'assainissement en créant un budget annexe. Ce budget est régi par une nomenclature particulière, la M49 simplifiée et est soumis à déclaration de TVA. A terme, ce budget permettra de recevoir les recettes inhérentes à la taxe de branchement des particuliers ainsi que la part assainissement prélevée du prix de l'eau.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine Delhotal afin qu'elle nous présente ce budget annexe.

Madame Delhotal présente le budget annexe, chapitre par chapitre, dans la section investissement et précise en **dépenses** :

- Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt (800,00 €).
- Chapitre 20 : Travaux d'AMO (106.026,23 €).
- Chapitre 21 : Achat des terrains STEP (7.359,40 €).
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues (4.126,37 €).

Et en **recettes** :

- Chapitre 13 : Subventions (106.355,00 €).
- Chapitre 16 : Emprunt (11.957,00 €).

Soit un budget équilibré :

- Dépenses : 118.312,00 €
- Recettes : 118.312,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant la création de ce budget annexe. Sans question de la part du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Subvention aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que les subventions communales sont attribuées aux associations qui en ont fait la demande.

A ce jour, six associations en ont fait la demande dont deux nouvelles, l'association des JSP du Val d'Ecole et l'association ARTIS qui restaure les vitraux de l'église.

Malgré la conjoncture, Monsieur le Maire propose de maintenir les sommes attribuées en 2014, c'est-à-dire :

- La Mondeilloise : 350 €
- Agit'Anim : 200 €
- Apem : 125 €
- Les Anciens Combattants : 50 €

Pour les deux nouvelles associations, Monsieur le Maire propose :

- Association des JSP du Val d'Ecole : 125 €
- ARTIS : 250 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'association ARTIS restaure les vitraux de l'église gracieusement et qu'un accord avait été donné en début d'année pour leur attribuer une subvention pour l'achat du petit matériel nécessaire à leur activité.

D'autre part, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle pour la participation de la Commune au cadeau de départ à la retraite de Mme Joëlle Bianco, institutrice depuis 18 ans à l'école de Mondeville.

Monsieur le Maire soumet au vote ces propositions. Mme Soullié, Présidente de la Mondevilloise, Mme Valentin de l'Apem, Mme Peterlongo et M. Pavy d'Artis ne prennent pas part au vote.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. Cession de l'Allée du Lieutenant-Colonel Roger Carpentier à la Commune :

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des propriétaires de l'allée du Lieutenant-Colonel Roger Carpentier a demandé, à l'unanimité, la cession de cette voie au domaine public communal.

De ce fait, la Commune prendra en charge l'entretien de la voirie et de l'éclairage public et demandera au bureau des finances locales la prise en compte de la longueur de cette voirie dans le calcul de la DGF 2016.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et demande au Conseil Municipal de lui donner tout pouvoir afin de signer tous les documents nécessaires à cette cession. Mrs Pavy et Dutoit, riverains de cette allée, ne prennent pas part au vote.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. Transfert de compétence Administration du Droit des Sols à la CC2V :

Monsieur le Maire rappelle que, à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes ne bénéficieront plus gratuitement des services de l'Etat pour l'étude technique des permis et des demandes préalables.

Afin de pallier à ce désengagement, différents scénarios ont été étudiés depuis plus de 6 mois (prise en compte par la commune, le PNR, la CCVE, la CC2V) et le critère majeur, qui a toujours prévalu dans ces études a été l'impact financier pour les administrés.

En définitive, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service commun Administration du Droit des Sols et de proposer à chaque Commune membre de signer une convention avec la CC2V.

Une personne a été recrutée à cet effet et sera opérationnelle dès le 1^{er} juillet 2015.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la CC2V et ce, pour l'instruction de l'ensemble des documents d'urbanisme, tout en sachant que le Maire reste le seul signataire de la décision finale.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Régularisation du taux de l'emprunt :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture lui a signalé qu'il y avait désaccord entre le taux de l'emprunt voté, lors du Conseil Municipal du 14 avril 2015, 1,92 % et le taux figurant dans le contrat signé avec la Caisse d'Epargne 1,86 %.

Cette différence est due au fait qu'après la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015, la Caisse d'Epargne a proposé, lors de la signature du contrat, un taux moindre que celui indiqué dans la proposition initiale, soit 1,86 %, celui-ci étant plus favorable pour notre Commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 14 avril et de la remplacer par celle de ce jour.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne :

- Montant : 100.000 €
- Durée totale : 15 ans
- Taux fixe : 1,86 %
- Sans frais.

Monsieur le Maire soumet au vote cette régularisation.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19 h 30

Le Maire,
J.P DELHOTAL